



prime de transport ou trajet

Par **Pam**, le **23/12/2012** à **09:33**

Bonjour

Mon neveu travaille dans le bâtiment et ses horaires sont de :

7 h 30 - 12 h 30 -- 13 h 30 16 h 30. A compter du mois de janvier il va devoir travailler sur un chantier situé à 30 kms de l'entreprise.

J'ai 2 questions. La première, si mon neveu part de l'entreprise à

7 h 30 avec un véhicule de l'entreprise pour aller sur ce chantier a-t-il droit à une prime ? Si maintenant il part directement avec son véhicule personnel sur ce chantier situé à 25 kms de son domicile pour commencer son travail à 7 h 30 a-t-il droit à une prime.

Je vous remercie pour vos réponses et vous souhaite de bonnes fêtes.

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/12/2012** à **11:42**

Bonjour,

Lorsque le salarié passe par l'entreprise pour être transporté sur un chantier et en revenir par le véhicule de l'entreprise, cela constitue du temps de travail effectif...

Lorsque le salarié se rend sur un chantier par ses propres moyens, il a droit aux indemnités de trajet et déplacement prévues à la Convention Collective applicable...

Dans les deux cas, c'est en plus de l'indemnité de panier...

Par **Pam**, le **25/12/2012** à **05:17**

Bonjour

Je vous remercie de cette réponse aussi rapide et précise

Je vous souhaite une bonne et heureuse année 2013

Cordialement